



LA SEMAINE DU SAIPER :

**21 septembre 2020 au 25 septembre
2020**

contact@saiper.net

RIS DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Nous accueillerons avec plaisir tous les personnels inscrits pour cette réunion, deux salles seront disponibles afin de respecter les conditions d'accueil.

EVALUATION ET 6 HEURES SUR LES APC :

Le ministère a acté, pour les enseignants de CP/CE1, que six heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants concernés par la saisie des résultats des évaluations nationales de CP et celles de CE1. Cette décision vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par cette saisie.

L'ensemble des personnels concernés doivent pouvoir en bénéficier.

GARDE D'ENFANTS EN CAS DE FERMETURES D'ECOLE

Le gouvernement s'est enfin décidé à trouver une solution pour les personnels-parents qui doivent garder leurs enfants. Ils pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) lorsque le télétravail n'est pas possible. Après le communiqué de presse du Ministre de la Santé, c'est acté au niveau de l'Education Nationale dans la circulaire de DGRH du ministère. Devant les multiplications de fermetures de classes, d'établissements et de crèches, les personnels étaient dans l'attente d'une solution pour pouvoir garder leurs enfants.

Le ministre de la santé a annoncé dans un communiqué de presse que les parents fonctionnaires qui devaient garder leurs enfants et étaient dans l'impossibilité de travailler seraient placés en ASA.

Cette mesure concerne également les parents dont les enfants sont identifiés comme étant cas-contact de personnes infectées

Attention : seulement un parent par foyer pourra en bénéficier si les deux parents sont dans l'incapacité de pouvoir télétravailler !

Il faudra fournir un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de « cas-contact » de l'enfant.

Ce justificatif devra être fourni par l'établissement qui accueille l'enfant.

Cette règle s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre.

COVID-19 : RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNELS AU 10/09/2020 ET CIRCULAIRE DU 14-09-2020

Concernant les personnels vivant avec une personne vulnérable :

3 catégories de personnels sont actées dans la FAQ gouvernementale du 2 septembre :

– Les personnels présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19

– Les personnels présentant un facteur de vulnérabilité au Covid-19

– Les personnels vivant avec une personne vulnérable
1) Les personnels présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19

La liste est arrêtée par le décret 2020-1098

Après identification (certificat d'isolement du médecin traitant à donner à l'IEN), soit ils télétravaillent, soit ils sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

2) Les personnels présentant un facteur de vulnérabilité au Covid-19

Après identification (certificat médical du médecin traitant à donner à l'IEN), le télétravail doit être priorisé. Si le télétravail n'est pas possible (intérêt du service), alors ils exercent "normalement".

Des masques chirurgicaux type II doivent être mis à leur disposition et le port en permanence est la règle.

3) Les personnels vivant avec une personne vulnérable

Si le télétravail est possible, alors il est mis en place. A défaut, ils exercent "normalement". Des masques chirurgicaux type II doivent être mis à leur disposition et le port en permanence est la règle.

Et pour les personnels qui refusent de reprendre en présentiel ?

La seule possibilité reste le Congé de Maladie Ordinaire et donc application du jour de carence et de la règle des 90 jours avant de passer en demi-traitement.

ULIS

Les ULIS unités (localisées pour l'inclusion scolaire) sont des dispositifs collectifs, intégrés à l'établissement scolaire ou l'école dans lequel elles sont implantées. En lycée professionnel, elles peuvent être organisées sous forme de réseaux. Elles proposent à certains élèves en situation de handicap (ou souffrant de maladies invalidantes) une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins(*).

Il en existe 7 types

- TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TED : Troubles envahissants du développement (dont l'autisme également identifié par troubles du spectre autistique) ;
- TFM : Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TFA : Troubles de la fonction auditive ;
- TFV : Troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : Troubles multiples associés (plurihandicap ou maladie invalidante). Les Ulis peuvent accueillir des élèves présentant plusieurs types de troubles. L'admission à l'Ulis est soumise à une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées(*). Les élèves sont inscrits dans la classe correspondant au mieux à leur classe d'âge et bénéficient de temps de regroupement dans l'Ulis autant que de besoin. Ils suivent les cours dans des classes ordinaires de l'établissement ou de l'école au niveau de scolarité inscrit dans leur PPS. (*) Circulaire n° 2015-129 du 21/08/2015 E

COMMENT BENEFICIER DE L'HEURE D'ALLAITEMENT

Un article du code du travail (le L1225-30) indique que « pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail ». Cette disposition a rarement pu être appliquée dans l'Education Nationale .

Les enseignantes désirant allaiter n'ont jamais pu bénéficier de ce droit, nécessité de service oblige, alors même que le Programme National Nutrition Santé mis en place par les pouvoirs publics depuis 2001 souhaite favoriser l'allaitement maternel.

Mais, depuis 2008, sont entrées en vigueur les 60 heures d'aide personnalisée , elles permettent d'aménager des facilités de service pour l'allaitement.

Dans certains départements, les 2 heures hebdomadaires d'aide personnalisée avaient déjà été accordées pour l'allaitement aux collègues le souhaitant.

Faites nous des remontées pour que nous puissions intervenir auprès des services académiques.